

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1643**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Acquisition d'une partie de la propriété située 28, avenue Paul Delorme et appartenant aux époux Pochon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

**Bureau du 5 juillet 2010****Décision n° B-2010-1643**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Acquisition d'une partie de la propriété située 28, avenue Paul Delorme et appartenant aux époux Pochon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de l'avenue Paul Delorme à Sathonay Camp, une partie de la propriété à usage de commerce représentant une superficie de 42 mètres carrés utiles et une partie d'un terrain nu d'une superficie de 49 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 16 de la section AH et appartenant aux époux Pochon.

Aux termes du compromis, les époux Pochon céderaient les biens en cause libres de toute location ou occupation, au prix de 28 000 €, admis par France domaine.

En outre, la présente vente sera consentie moyennant la réalisation des travaux suivants à la charge de la Communauté urbaine :

- démolition de la partie commerce et évacuation,
- démolition de l'escalier extérieur et évacuation,
- reprise du mur pignon du bâtiment d'habitation,
- construction d'un nouvel escalier,
- réalisation d'une courette anglaise, permettant l'accès au local de la chaudière et à la cave,
- dépose et repose de la chaudière,
- démolition de la clôture existante et évacuation,
- construction d'une clôture au nouvel alignement (muret de 0,50 mètre de hauteur surmonté d'un treillis soudé de 1,5 mètre de hauteur),
- déplacement des logettes EDF-GDF,
- pose d'un portillon pour accès piéton,
- pose d'un portail pour accès véhicule,
- mise en œuvre d'un enrobé sur la partie du terrain conservée par le propriétaire,

pour un montant estimé à 100 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, pour un montant de 28 000 €, d'une partie de la propriété à usage de commerce représentant une superficie de 42 mètres carrés utiles et une partie d'un terrain nu d'une superficie de 49 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 16 de la section AH et appartenant aux époux Pochon, située 28, avenue Paul Delorme à Sathonay Camp, en vue de la réalisation de travaux nécessaires à l'aménagement de l'avenue Paul Delorme.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1628, le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1628, à hauteur de 28 000 € pour l'acquisition et de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 100 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.**